VILLE DE Houlgate

République Française – Département du Calvados
MAIRIE DE HOULGATE
10, Boulevard des Belges · 14510 Houlgate

Tél. 02 31 28 14 00 · Mail : mairie@houlgate.fr

D 26-64 **CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE GEORGES LANDRY (RD 24A).** Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN. Présents : Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjoints au Maire, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Antoine ARIF, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux. Absents excusés : Marianne ESHET : donne pouvoir à Laurent LAEMLÉ Valérie BONNEL : donne pouvoir à Olivier HOMOLLE Catherine POULAIN : donne pouvoir à Annie DUBOS Fabien DUPONT : donne pouvoir à Olivier COLIN Jean-Luc LEMARIÉ : donne pouvoir à Agnès BERODOT Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Patrick BLOSSE présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le Département du Calvados, relatif à l'aménagement de l'avenue Georges Landry (RD 24A), entre le PR 5+250 et le PR 5+964.

Il rappelle que cette opération consiste en la création d'un plateau surélevé et de quatre chicanes à sens prioritaire, en l'aménagement d'une piste cyclable et en la réfection totale de la couche de roulement de la voie.
Il précise qu'au regard de la répartition des compétences sur cet espace, qui relève simultanément du domaine public départemental et du domaine public communal, il est apparu opportun que le Département transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour l'ensemble de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Il indique que la ville de Houlgate assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux, sur le domaine public départemental comme communal, la Commune assurant par ailleurs la maîtrise d'œuvre des études, avec l'accompagnement de SOGETI Ingénierie-Infra.

Patrick BLOSSE précise que le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort du dossier quantitatif estimatif (DQE) annexé à la convention, s'élève à 430 870,00 € HT, se décomposant comme suit :

- part départementale : 102 888,00 € HT, dont 91 012,00 € HT en tranche ferme et 11 876,00 € HT en tranche optionnelle ;
- part communale : 327 982,00 € HT, dont 266 192,00 € HT en tranche ferme et 61 790,00 € HT en tranche optionnelle.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-64-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Il précise que la Commune procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché de travaux, la participation financière du Département lui étant reversée sur présentation des justificatifs, dans les conditions fixées à l'article 5 de la convention.

Il rappelle que la convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature et qu'à l'issue des travaux, les ouvrages réalisés seront intégrés au domaine public communal ou remis au Département, selon leur emprise respective.

Il rappelle également que les crédits sont inscrits au budget 2026 voté en mars dernier.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,
- Vu l'article L. 115-2 du code de la voirie routière,
- Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental en date du 23 août 2012,
- Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établi entre le Département du Calvados et la Commune de Houlgate, relatif à l'aménagement de l'avenue Georges Landry (RD 24A),
- Considérant l'intérêt, pour la Commune, de disposer d'une maîtrise d'ouvrage unique afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains mobilisés pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le Département du Calvados, relatif à l'aménagement de l'avenue Georges Landry (RD 24A),
- De désigner la ville de Houlgate comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis à l'article 4 de la convention,
- De s'engager à réaliser les travaux dans le délai de deux (2) ans à compter de la signature de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN,
Maire de HOULGATE

MAIRIE DE HOULGATE (Calvados)

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-64-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026